



ARRÊTÉ N° 2026-200

OBJET : Fermeture temporaire des crèches de la commune de Verneuil-sur-Seine en raison de la vigilance canicule

Le Maire de Verneuil-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2026-04 du Conseil municipal du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les prévisions de forte chaleur annoncées pour les prochains jours, notamment le lundi 22 et mardi 23 juin 2026 et le département des Yvelines placé en **vigilance canicule** ;

Vu la concertation avec l'inspection académique de l'éducation nationale ;

Considérant les températures élevées annoncées et leur impact sur les conditions d'accueil des élèves et du personnel ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et des personnels ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer temporairement les établissements scolaires de la ville de Verneuil-sur-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les crèches de la commune de Verneuil-sur-Seine seront **exceptionnellement fermées** le lundi 22 juin et le mardi 23 juin 2026 :

- Multi accueil Françoise Dolto de 8h à 18h30
- Multi accueil Les Canetons de 8h à 18h30
- Multi accueil De Pompouze de 7h30 à 19h

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et la directrice de la petite enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux des différentes crèches de la ville.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 19 juin 2026

